

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 21 FEVRIER 2024



INSTALLATION D'UNE NOUVELLE DELEGUEE SUPPLEANTE POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS D'OISE ET D'HALATTE



L'an deux mille vingt-quatre, le 21 Février à 20 h 00, s'est réuni dans la salle Georges Brassens à Villers-Saint-Paul, sous la présidence de Philippe MARINI, Président, le Comité Syndical formé par l'ensemble des délégués des groupements de communes constituant le Syndicat Mixte du Département de l'Oise pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Membres à voix délibérative présents :

MMES BILL - CALDERON - CLINCKEMAILLIE - DEBLIECK - DUFRANNE - FOYART - LEJEUNE - MUSELET - NEAU - ROSE MASSEIN - VAN DE WEGHE -
MM. BARRUET - BELVAL - BESSET - BRETON - CARMINATTI - CARRÉ - CASSA - CHEMIN - CORMIER - CROISIC - CROISILLE - DE BEULE - DELAERE - DELANEF - DESHAYES - DESLIENS - DESMOULINS - DOLLÉ - DROUIN - DUBOUIL - DUDA - DUFRESNES - DUMORTIER - FAYOLLE - GAGE - GOURDOU - HAUDRECHY - HELLAL - LACROIX - LE MAREC - LEFEVRE - LESAGE - MAHET - MARINI - MATURA - MELIQUE - MINÉ - MOKHTARI - MORIN - MULLER - OUIZILLE - PERRIN - PETERS - PICART A. - PICART C - PUPIN - SEELS - SICARD - SOYER - TAVERNIER - VASQUEZ - VATIN - VILLEMMAIN

Etaient représentés par leur suppléant :

M. BLARY par Mme LAMBRE - M. BOSINO par Mme BOQUET - M. KELLNER par M. ROBERT - Mme MORIA par M. CHATIN - M. PERROT par Mme VERRIERE - Mme PICARD par Mme MULLEBROUCK - M. SENECHAL par M. DORIDAM - M. FEIGUEUX par M. TOURAIN - M. LEBOEUF par M. BERTRAND - M. SELLIER par Mme DANNEEL -

Etaient représentés :

Mme COPPENS par M. DELANEF - Mme DAUCHELLE par M. DOLLÉ - Mme HERMAN par M. MOKHTARI - M. BLANCFENE par M. DUDA - M. DOUET par M. GAGE - M. MIGNARD par M. PICART - M. OLLIVIER par M. MINÉ - M. Mme VIGNOLI par M. LE MAREC

Etaient absents ou excusés :

MMES CARON - FRANÇOIS - MERCIER - REGNIEZ - RICHARD - VALENTE LE-HIR -
MM. BATTAGLIA - BIBERON - BOUKHACHBA - CARON - CORDIER - DA SILVA - DEMAY - DE VALROGER - DESESSART - DRAY - DUFLLOT - DUFOUR - GERNEZ - GIVELET - GOUPIL - LECHATTON - LEMAIRE - LEONARD - LEVASSEUR - PALANDRE - PELEMAN - PIA - RICHARD - RUFFAULT - SERVELLE - SUPERBI - TABARY - VANDEBURIE - WAWRIN -

N° d'ordre : CS-21 FEV-2024 - 1

DATE DE CONVOCATION : 16 janvier 2024

DATE D'AFFICHAGE : 16 janvier 2024

Nombre de membres présents : 64

Nombre de membres en exercice : 117

Nombre de votants : 74

**INSTALLATION D'UNE NOUVELLE DELEGUEE SUPPLEANTE A LA C.C. DES PAYS D'OISE ET HALATTE -
RAPPORTEUR PH. MARINI**

Le Conseil Communautaire des Pays d'Oise et Halatte a désigné, par délibération en date du 21 Décembre 2023, une nouvelle déléguée suppléante en remplacement de M. Eric BARRUET.

Aussi, Mme Véronique VERRIERE est désignée comme déléguée suppléante en remplacement de M. Eric BARRUET (élu délégué titulaire au Comité syndical du 21 décembre 2023).

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir autoriser la nomination de cette nouvelle déléguée suppléante et de l'installer immédiatement dans ses fonctions.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté au Comité Syndical, par Philippe MARINI, Président,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'installer Madame Véronique VERRIERE en qualité de déléguée suppléante de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte.



ADOPTE PAR LE COMITE,
Et, ont les Membres Présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
Le Président,
Philippe MARINI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 21 FEVRIER 2024



COMPTE ADMINISTRATIF 2023



L'an deux mille vingt-quatre, le 21 Février à 20 h 00, s'est réuni dans la salle Georges Brassens à Villers-Saint-Paul, sous la présidence de Jean-Claude VILLEMMAIN, 1^{ER} Vice-Président, le Comité Syndical formé par l'ensemble des délégués des groupements de communes constituant le Syndicat Mixte du Département de l'Oise pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Membres à voix délibérative présents :

MMES BILL - CALDERON - CLINCKEMAILLIE - DEBLIECK - DUFRANNE - FOYART - LEJEUNE - MUSELET - NEAU - ROSE MASSEIN - VAN DE WEGHE -

MM. BARRUET - BELVAL - BESSET - BRETON - CARMINATTI - CARRÉ - CASSA - CHEMIN - CORMIER - CROISIC - CROISILLE - DE BEULE - DELAERE - DELANEF - DESHAYES - DESLIENS - DESMOULINS - DOLLÉ - DROUIN - DUBOUIL - DUDA - DUFRESNES - DUMORTIER - FAYOLLE - GAGE - GOURDOU - HAUDRECHY - HELLAL - LACROIX - LE MAREC - LEFEVRE - LESAGE - MAHET - MARINI - MATURA - MELIQUE - MINÉ - MOKHTARI - MORIN - MULLER - OUIZILLE - PERRIN - PETERS - PICART A. - PICART C - PUPIN - SEELS - SICARD - SOYER - TAVERNIER - VASQUEZ - VATIN - VILLEMMAIN

Etaient représentés par leur suppléant :

M. BLARY par Mme LAMBRE - M. BOSINO par Mme BOQUET - M. KELLNER par M. ROBERT - Mme MORIA par M. CHATIN - M. PERROT par Mme VERRIERE - Mme PICARD par Mme MULLEBROUCK - M. SENECHAL par M. DORIDAM - M. FEIGUEUX par M. TOURAIN - M. LEBOEUF par M. BERTRAND - M. SELLIER par Mme DANNEEL -

Etaient représentés :

Mme COPPENS par M. DELANEF - Mme DAUCHELLE par M. DOLLÉ - Mme HERMAN par M. MOKHTARI - M. BLANCFENE par M. DUDA - M. DOUET par M. GAGE - M. MIGNARD par M. PICART - M. OLLIVIER par M. MINÉ - M. Mme VIGNOLI par M. LE MAREC

Etaient absents ou excusés :

MMES CARON - FRANÇOIS - MERCIER - REGNIEZ - RICHARD - VALENTE LE-HIR -
MM. BATTAGLIA - BIBERON - BOUKHACHBA - CARON - CORDIER - DA SILVA - DEMAY - DE VALROGER - DESESSART - DRAY - DUFLOT - DUFOUR - GERNEZ - GIVELET - GOUPIL - LECHATTON - LEMAIRE - LEONARD - LEVASSEUR - PALANDRE - PELEMAN - PIA - RICHARD - RUFFAULT - SERVELLE - SUPERBI - TABARY - VANDEBURIE - WAWRIN -

N° d'ordre : CS-21 FEV-2024 - 2

DATE DE CONVOCATION : 16 janvier 2024

DATE D'AFFICHAGE : 16 janvier 2024

Nombre de membres présents : 64

Nombre de membres en exercice : 117

Nombre de votants : 73

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - (ANNEXES 2 ET 2 BIS)-) RAPPORTEUR : C. NEAU

Lors de l'exercice 2023, le Syndicat Mixte du Département de l'Oise a enregistré 72 150 583,60 € de dépenses et 73 325 463,96 € de recettes, soit un résultat excédentaire global de 1 174 880,36 €.

Avec les reports de l'exercice 2022 de 5 769 637,11 €, le compte administratif 2023 laisse apparaître un excédent global de clôture de 6 944 517,47 € détaillé comme suit :

Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total	Résultat de l'année	Résultat antérieur reporté	Résultat de clôture
Investissement						
Dépenses	7 944 671,70 €	1 940 105,87 €	9 884 777,57 €			
Recettes	116 500,47 €	9 761 640,76 €	9 878 141,23 €	6 636,34 €	1 144 615,59 €	1 137 979,25 €
Fonctionnement						
Dépenses	52 711 609,80 €	9 554 196,23 €	62 265 806,03 €			
Recettes	61 714 661,39 €	1 732 661,34 €	63 447 322,73 €	1 181 516,70 €	4 625 021,52 €	5 806 538,22 €
Total						
Dépenses	60 656 281,50 €	11 494 302,10 €	72 150 583,60 €			
Recettes	61 831 161,86 €	11 494 302,10 €	73 325 463,96 €	1 174 880,36 €	5 769 637,11 €	6 944 517,47 €

Le document budgétaire et sa note de présentation sont joints en annexe.

Au vu du rapport présenté, il est proposé d'adopter le compte administratif 2023.

M. MARINI s'est retiré au moment du vote.

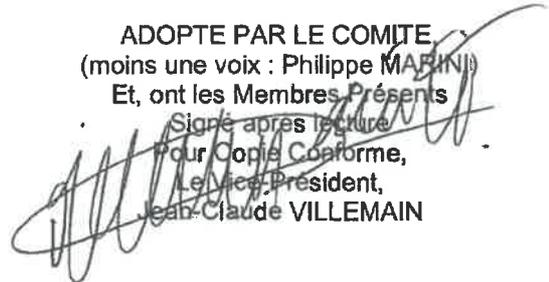
Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté au Comité Syndical, par Corry NEAU, Vice-Présidente,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le compte administratif 2023 après avoir pris connaissance du document budgétaire et de la note de présentation joints en annexe.

ADOPTE PAR LE COMITE
(moins une voix : Philippe MARINI)
Et, ont les Membres Présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
Le Vice-Président,
Jean-Claude VILLEMMAIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 21 FEVRIER 2024



ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2023



L'an deux mille vingt-quatre, le 21 Février à 20 h 00, s'est réuni dans la salle Georges Brassens à Villers-Saint-Paul, sous la présidence de Philippe MARINI, Président, le Comité Syndical formé par l'ensemble des délégués des groupements de communes constituant le Syndicat Mixte du Département de l'Oise pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Membres à voix délibérative présents :

MMES BILL - CALDERON - CLINCKEMAILLIE - DEBLIECK - DUFRANNE - FOYART - LEJEUNE - MUSELET - NEAU - ROSE MASSEIN - VAN DE WEGHE -

MM. BARRUET - BELVAL - BESSET - BRETON - CARMINATTI - CARRÉ - CASSA - CHEMIN - CORMIER - CROISIC - CROISILLE - DE BEULE - DELAERE - DELANEF - DESHAYES - DESLIENS - DESMOULINS - DOLLÉ - DROUIN - DUBOUIL - DUDA - DUFRESNES - DUMORTIER - FAYOLLE - GAGE - GOURDOU - HAUDRECHY - HELLAL - LACROIX - LE MAREC - LEFEVRE - LESAGE - MAHET - MARINI - MATURA - MELIQUE - MINÉ - MOKHTARI - MORIN - MULLER - OUIZILLE - PERRIN - PETERS - PICART A. - PICART C - PUPIN - SEELS - SICARD - SOYER - TAVERNIER - VASQUEZ - VATIN - VILLEMAMIN

Etaient représentés par leur suppléant :

M. BLARY par Mme LAMBRE - M. BOSINO par Mme BOQUET - M. KELLNER par M. ROBERT - Mme MORIA par M. CHATIN - M. PERROT par Mme VERRIERE - Mme PICARD par Mme MULLEBROUCK - M. SENECHAL par M. DORIDAM - M. FEIGUEUX par M. TOURAIN - M. LEOEUF par M. BERTRAND - M. SELLIER par Mme DANNEEL -

Etaient représentés :

Mme COPPENS par M. DELANEF - Mme DAUCHELLE par M. DOLLÉ - Mme HERMAN par M. MOKHTARI - M. BLANCFENE par M. DUDA - M. DOUET par M. GAGE - M. MIGNARD par M. PICART - M. OLLIVIER par M. MINÉ - M. Mme VIGNOLI par M. LE MAREC

Etaient absents ou excusés :

MMES CARON - FRANÇOIS - MERCIER - REGNIEZ - RICHARD - VALENTE LE-HIR -
MM. BATTAGLIA - BIBERON - BOUKHACHBA - CARON - CORDIER - DA SILVA - DEMAY - DE VALROGER - DESESSART - DRAY - DUFLLOT - DUFOUR - GERNEZ - GIVELET - GOUPIL - LECHATTON - LEMAIRE - LEONARD - LEVASSEUR - PALANDRE - PELEMAN - PIA - RICHARD - RUFFAULT - SERVELLE - SUPERBI - TABARY - VANDEBURIE - WAWRIN -

N° d'ordre : CS-21 FEV-2024 - 3

DATE DE CONVOCATION : 16 janvier 2024

DATE D’AFFICHAGE : 16 janvier 2024

Nombre de membres présents : 64

Nombre de membres en exercice : 117

Nombre de votants : 74

ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2023- (ANNEXE 3) - RAPPORTEUR : C. NEAU

Le compte administratif 2023 laisse apparaître un excédent global de clôture de 6 944 517,47 € réparti comme suit :

Investissement	1 137 979,25 €
Fonctionnement	5 806 538,22 €
Global	6 944 517,47 €

Monsieur le Receveur, après s'être assuré d'avoir pris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et après avoir vérifié l'exactitude des opérations comptables et imputations budgétaires, a présenté un compte de gestion laissant apparaître un résultat identique à celui constaté à la clôture de l'exercice.

Libellé	Investissement	Fonctionnement	Total
RECETTES			
Titres de recette émis	9 878 141,23 €	52 213 809,54 €	62 091 950,77 €
Rattachements		11 233 513,19 €	11 233 513,19 €
Recettes nettes	9 878 141,23 €	63 447 322,73 €	73 325 463,96 €
DEPENSES			
Mandats émis	9 884 777,57 €	52 600 158,21 €	62 484 935,78 €
Rattachements		9 665 647,82 €	9 665 647,82 €
Dépenses nettes	9 884 777,57 €	62 265 806,03 €	72 150 583,60 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	-6 636,34 €	1 181 516,70 €	1 174 880,36 €
Report 2022 (excédents)	1 144 615,59 €	4 625 021,52 €	5 769 637,11 €
RESULTAT DE CLOTURE (excédents)	1 137 979,25 €	5 806 538,22 €	6 944 517,47 €

Il est proposé d'adopter le compte de gestion 2023 présenté par le Receveur du Syndicat.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté au Comité Syndical, par Corry NEAU, Vice-Présidente,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'adopter le compte de gestion 2023 présenté par le Receveur du Syndicat.

ADOPTE PAR LE COMITE,
Et, ont les Membres Présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
Le Président,
Philippe MARINI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 21 FEVRIER 2024



AFFECTATION DES RESULTATS 2023



L'an deux mille vingt-quatre, le 21 Février à 20 h 00, s'est réuni dans la salle Georges Brassens à Villers-Saint-Paul, sous la présidence de Philippe MARINI, Président, le Comité Syndical formé par l'ensemble des délégués des groupements de communes constituant le Syndicat Mixte du Département de l'Oise pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Membres à voix délibérative présents :

MMES BILL - CALDERON - CLINCKEMAILLIE - DEBLIECK - DUFRANNE - FOYART - LEJEUNE - MUSELET - NEAU - ROSE MASSEIN - VAN DE WEGHE -
MM. BARRUET - BELVAL - BESSET - BRETON - CARMINATTI - CARRÉ - CASSA - CHEMIN - CORMIER - CROISIC - CROISILLE - DE BEULE - DELAERE - DELANEF - DESHAYES - DESLIENS - DESMOULINS - DOLLÉ - DROUIN - DUBOUIL - DUDA - DUFRESNES - DUMORTIER - FAYOLLE - GAGE - GOURDOU - HAUDRECHY - HELLAL - LACROIX - LE MAREC - LEFEVRE - LESAGE - MAHET - MARINI - MATURA - MELIQUE - MINÉ - MOKHTARI - MORIN - MULLER - OUIZILLE - PERRIN - PETERS - PICART A. - PICART C - PUPIN - SEELS - SICARD - SOYER - TAVERNIER - VASQUEZ - VATIN - VILLEMMAIN

Etaient représentés par leur suppléant :

M. BLARY par Mme LAMBRE - M. BOSINO par Mme BOQUET - M. KELLNER par M. ROBERT - Mme MORIA par M. CHATIN - M. PERROT par Mme VERRIERE - Mme PICARD par Mme MULLEBROUCK - M. SENECHAL par M. DORIDAM - M. FEIGUEUX par M. TOURAIN - M. LEOEUF par M. BERTRAND - M. SELLIER par Mme DANNEEL -

Etaient représentés :

Mme COPPENS par M. DELANEF - Mme DAUCHELLE par M. DOLLÉ - Mme HERMAN par M. MOKHTARI - M. BLANCFENE par M. DUDA - M. DOUET par M. GAGE - M. MIGNARD par M. PICART - M. OLLIVIER par M. MINÉ - M. Mme VIGNOLI par M. LE MAREC

Etaient absents ou excusés :

MMES CARON - FRANÇOIS - MERCIER - REGNIEZ - RICHARD - VALENTE LE-HIR -
MM. BATTAGLIA - BIBERON - BOUKHACHBA - CARON - CORDIER - DA SILVA - DEMAY - DE VALROGER - DESESSART - DRAY - DUFLLOT - DUFOUR - GERNEZ - GIVELET - GOUPIL - LECHATTON - LEMAIRE - LEONARD - LEVASSEUR - PALANDRE - PELEMAN - PIA - RICHARD - RUFFAULT - SERVELLE - SUPERBI - TABARY - VANDEBURIE - WAWRIN -

N° d'ordre : CS-21 FEV-2024 - 4

DATE DE CONVOCATION : 16 janvier 2024

DATE D’AFFICHAGE : 16 janvier 2024

Nombre de membres présents : 64

Nombre de membres en exercice : 117

Nombre de votants : 74

AFFECTATION DES RESULTATS 2023- RAPPORTEUR : C. NEAU

Le résultat global de clôture de l'exercice 2023 s'établit à 6 944 517,47 €. Il est constitué d'un excédent de fonctionnement de 5 806 538,22 € et d'un excédent d'investissement de 1 137 979,25 €, conformément au tableau suivant :

	Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Résultat propre de l'exercice	62 265 806,03 €	63 447 322,73 €	1 181 516,70 €
Résultat antérieur reporté (ligne 002)		4 625 021,52 €	4 625 021,52 €
Solde de clôture de fonctionnement			5 806 538,22 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Résultat propre de l'exercice	9 884 777,57 €	9 878 141,23 €	-6 636,34 €
Résultat antérieur reporté (ligne 001)		1 144 615,59 €	1 144 615,59 €
Solde de clôture d'investissement			1 137 979,25 €
Résultat global de clôture			6 944 517,47 €
Restes à réaliser	1 841 183,02 €	1 006 982,00 €	- 834 201,02 €
Résultat d'investissement corrigé des restes à réaliser			303 778,23 €
Résultat global de clôture corrigé de	73 991 766,62 €	80 102 083,07 €	6 110 316,45 €

Corrigé des restes à réaliser, le résultat d'investissement serait de 303 778,23 € et le résultat global de clôture de 6 110 316,45 €

L'équilibre des opérations financières au CA 2023 ne laisse pas apparaître de besoin de financement, le solde étant positif de plus de 800 000 €, conformément au tableau ci-après :

EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES	
Dépenses à couvrir par des ressources propres	
Remboursement du capital de la dette	7 364 625,34 €
Dépenses et transfert à déduire des ressources propres (subv.transférées au compte de résultat)	1 599 327,99 €
Restes à réalisés au 31/12	1 841 183,02 €
Total des dépenses à couvrir par des ressources propres	10 805 136,35 €
Ressources propres	
Ressources internes (amortissements + étalement)	9 476 795,35 €
Dépôts & cautionnements versés	
Report résultat	1 144 615,59 €
Restes à réaliser au 31/12	1 006 982,00 €
Virement de la section de fonctionnement (compte prévisionnel 021 non mouvementé en année N) Affectation sur le compte 1068 en année N+1	
Réserves (compte 1068)	
Cession (compte 024 prévisionnel non mouvementé)	
Total des ressources propres	11 628 392,94 €
Solde des opérations financières	823 256,59 €

Aussi, il est proposé d'affecter les résultats sur l'exercice 2024, comme suit :

- Pour l'excédent de fonctionnement :
 - o Affectation en recette de fonctionnement, en « report à nouveau » (chapitre 002) de 5 806 538,22 €
- Pour l'excédent d'investissement :
 - o Affectation en recette d'investissement en « report à nouveau » (chapitre 001) de 1 137 979,25 €

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté au Comité Syndical, par Corry NEAU, Vice-Présidente,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'affecter les résultats sur l'exercice 2024, comme suit :

- Pour l'excédent de fonctionnement :
 - o Affectation en recette de fonctionnement, en « report à nouveau » (chapitre 002) de 5 806 538,22 €
- Pour l'excédent d'investissement :
 - o Affectation en recette d'investissement en « report à nouveau » (chapitre 001) de 1 137 979,25 €

ADOPTE PAR LE COMITE,
Et, ont les Membres Présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
Le Président,
Philippe MARINI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 21 FEVRIER 2024



ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024



L'an deux mille vingt-quatre, le 21 Février à 20 h 00, s'est réuni dans la salle Georges Brassens à Villers-Saint-Paul, sous la présidence de Philippe MARINI, Président, le Comité Syndical formé par l'ensemble des délégués des groupements de communes constituant le Syndicat Mixte du Département de l'Oise pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Membres à voix délibérative présents :

MMES BILL - CALDERON - CLINCKEMAILLIE - DEBLIECK - DUFRANNE - FOYART - LEJEUNE - MUSELET - NEAU - ROSE MASSEIN - VAN DE WEGHE -

MM. BARRUET - BELVAL - BESSET - BRETON - CARMINATTI - CARRÉ - CASSA - CHEMIN - CORMIER - CROISIC - CROISILLE - DE BEULE - DELAERE - DELANEF - DESHAYES - DESLIENS - DESMOULINS - DOLLÉ - DROUIN - DUBOUIL - DUDA - DUFRESNES - DUMORTIER - FAYOLLE - GAGE - GOURDOU - HAUDRECHY - HELLAL - LACROIX - LE MAREC - LEFEVRE - LESAGE - MAHET - MARINI - MATURA - MELIQUE - MINÉ - MOKHTARI - MORIN - MULLER - OUIZILLE - PERRIN - PETERS - PICART A. - PICART C - PUPIN - SEELS - SICARD - SOYER - TAVERNIER - VASQUEZ - VATIN - VILLEMMAIN

Etaient représentés par leur suppléant :

M. BLARY par Mme LAMBRE - M. BOSINO par Mme BOQUET - M. KELLNER par M. ROBERT - Mme MORIA par M. CHATIN - M. PERROT par Mme VERRIERE - Mme PICARD par Mme MULLEBROUCK - M. SENECHAL par M. DORIDAM - M. FEIGUEUX par M. TOURAIN - M. LEBOEUF par M. BERTRAND - M. SELLIER par Mme DANNEEL -

Etaient représentés :

Mme COPPENS par M. DELANEF - Mme DAUCHELLE par M. DOLLÉ - Mme HERMAN par M. MOKHTARI - M. BLANCFENE par M. DUDA - M. DOUET par M. GAGE - M. MIGNARD par M. PICART - M. OLLIVIER par M. MINÉ - M. Mme VIGNOLI par M. LE MAREC

Etaient absents ou excusés :

MMES CARON - FRANÇOIS - MERCIER - REGNIEZ - RICHARD - VALENTE LE-HIR -
MM. BATTAGLIA - BIBERON - BOUKHACHBA - CARON - CORDIER - DA SILVA - DEMAY - DE VALROGER - DESESSART - DRAY - DUFLLOT - DUFOUR - GERNEZ - GIVELET - GOUPIL - LECHATTON - LEMAIRE - LEONARD - LEVASSEUR - PALANDRE - PELEMAN - PIA - RICHARD - RUFFAULT - SERVELLE - SUPERBI - TABARY - VANDEBURIE - WAWRIN -

N° d'ordre : CS-21 FEV-2024 - 5

DATE DE CONVOCATION : 16 janvier 2024

DATE D’AFFICHAGE : 16 janvier 2024

Nombre de membres présents : 64

Nombre de membres en exercice : 117

Nombre de votants : 74

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024 -(ANNEXES 4 ET 4BIS) - RAPPORTEUR : C. NEAU

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et particulièrement à ses dispositions financières, il est proposé au Comité Syndical d'adopter le budget primitif 2024 du Syndicat Mixte du Département de l'Oise, comme suit :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
12 617 161,25 €	12 617 161,25 €	66 953 448,22 €	66 953 448,22 €	79 570 609,47 €	79 570 609,47 €

Afin de financer les équipements et les frais d'exploitation, il est proposé au Comité Syndical de fixer la contribution des adhérents comme suit en fonction des prestations servies :

Tarifs	Déchetteries part fixe à l'habitant		Déchets verts part fixe à l'habitant		Encombrants part fixe à l'habitant		Transport & traitement des OMR part fixe à l'habitant		Transport & traitement des OMR part variable à la tonne	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
BP 2020	25,78 €	28,36 €	1,21 €	1,33 €	0,84 €	0,92 €	4,74 €	5,21 €	61,09 €	67,20 €
Changement taux de TVA en 2021		5,50% au lieu de 10%		5,50% au lieu de 10%		Pas de modification 10%		Pas de modification 10%		Pas de modification 10%
BP 2021	25,68 €	27,09 €	1,26 €	1,33 €	0,92 €	1,01 €	8,74 €	9,61 €	67,05 €	73,76 €
BP 2022	28,36 €	29,92 €	1,42 €	1,50 €	1,04 €	1,14 €	6,74 €	7,41 €	55,42 €	60,96 €
BP 2023	29,98 €	31,63 €	1,42 €	1,50 €	1,27 €	1,40 €	6,74 €	7,41 €	43,20 €	47,52 €
DOB 2024	29,78 €	31,42 €	1,60 €	1,69 €	1,00 €	1,10 €	5,74 €	6,31 €	43,25 €	47,58 €
BP 2024	29,72 €	31,35 €	1,60 €	1,69 €	1,00 €	1,10 €	5,74 €	6,31 €	43,15 €	47,47 €

Les modalités de facturation sont les suivantes :

- La contribution pour l'accès aux déchetteries sera facturée à hauteur de 7,43 € HT/hab par trimestre, de façon à totaliser 29,72 € HT/hab pour l'année 2024
- La part fixe pour le transport et le traitement des OMR sera facturée à hauteur de 2,87 € HT/hab par semestre, de façon à totaliser 5,74 € HT pour l'année 2024
- La part variable sur les OMR sera facturée mensuellement
- Les autres parts fixes (encombrants & déchets verts), en une seule fois, après l'adoption du budget.

Par ailleurs, d'autres contributions seront levées.

1/ pour la gestion des bas de quai :

Conformément à ses statuts, le Syndicat refacturera au prix coûtant le coût de transport et de traitement des déchets des déchetteries (gestion des « bas de quai ») pour les collectivités ayant conservé la gestion des hauts de quai et il leur sera reversé les recettes matières et soutiens. Au stade du BP 2024, le coût a été estimé à 2 803 400 € HT et les reversements estimés à 508 410 €, répartis comme suit :

Collectivités	Estimations BP 2024								Total recettes	Cout résiduel
	Dépenses	Recettes					Nouvelles REP			
		Reprise matériaux	Eco-TLC	Eco-D3E	Eco-DDS	Eco-Mobilier				
L'Agglomération du Beauvaisis	1 847 100 €	68 900 €	10 400 €	46 500 €	12 100 €	64 400 €	62 110 €	264 410 €	1 582 690 €	
Le Plateau Picard	469 200 €	37 400 €	3 000 €	26 700 €	6 400 €	25 800 €	33 960 €	133 260 €	335 940 €	
Le Clermontois	487 100 €	44 700 €	3 700 €	31 000 €	3 100 €	18 400 €	9 840 €	110 740 €	376 360 €	
TOTAL HT	2 803 400 €	151 000 €	17 100 €	104 200 €	21 600 €	108 600 €	105 910 €	508 410 €	2 294 990 €	

Pour les collectivités ayant conservé la gestion du haut de quai de déchetteries pour lesquelles le transport des déchets est effectué par la régie transport, le tarif est de 108,80 € HT (le taux de TVA appliqué sera celui qui s'applique pour le traitement du déchet transporté. Exemples : taux de TVA à 10% pour le TVI et le TVE, taux de 5,50 % pour les déchets verts, ...). Les rotations seront facturées mensuellement et les prestations de service au vu des factures reçues.

Le TVI (tout-venant incinérable) en provenance des déchetteries des collectivités ayant conservé la gestion du haut de quai sera facturé 84,33 € HT la tonne (92,76 € TTC).

2/ pour les déchets non ménagers

Il s'agit des déchets provenant majoritairement des services techniques de Beauvais après qu'ils ont été triés. Le coût de transport et de traitement sera refacturé euro pour euro à la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis. Son montant a été estimé à 101 000 € HT.

Enfin le SMDO reversera aux collectivités un certain nombre de recettes et soutiens pour un montant estimé à plus de 2 M€ :

Concours collectivités	BP 2023 Propositions nouvelles
Soutien communication CITEO	395 300 €
Soutien verre CITEO	239 500 €
Reversement recettes verrières	641 100 €
Intéressement au tri	800 000 €
TOTAL	2 120 900 €

Le soutien communication CITEO sera redistribué aux collectivités après réception du liquidatif CITEO. Il conjugue deux éléments : un soutien à l'habitant et un soutien par ambassadeur de tri retenu par l'Eco-organisme pour chacune des collectivités, après déclaration.

Le soutien verre CITEO sera redistribué aux collectivités après réception du liquidatif CITEO. Il s'agit d'un soutien à la tonne et redistribué selon les tonnes de verre collectées par chacune des collectivités.

Les recettes verrières seront redistribuées aux collectivités à la tonne au prix d'achat du verrier.

Enfin, l'intéressement au tri sera versé aux collectivités selon des critères de performance et de qualité qui seront déterminés ultérieurement, et fera l'objet d'une délibération spécifique.

Il est précisé que le budget est voté par nature et par chapitre. Par application de l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé que le Président soit autorisé à réaliser des virements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section (faculté qui ne s'applique pas aux crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Le projet de Budget Primitif a été présenté à la Commission des finances le 22 janvier 2024.

Le document budgétaire et la note de présentation sont joints en annexe.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 22 janvier 2024,
Vu le rapport présenté au Comité Syndical, par Corry NEAU, Vice-Présidente,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'adopter le Budget Primitif 2024, tel que présenté ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.

Article 3 : de préciser que le Président informera le Comité Syndical de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

ADOPTE PAR LE COMITE,
Et, ont les Membres Présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
Le Président,
Philippe MARINI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 21 FEVRIER 2024



CONVENTION D'APPLICATION DE LA CONVENTION D'ENTENTE ENTRE LE SMDO ET LE SIGIDURS RELATIVE AUX APPORTS D'ORDURES MENAGERES RESIDUELLES ET A L'UTILISATION DE LA DECHETTERIE DE PLAILLY



L'an deux mille vingt-quatre, le 21 Février à 20 h 00, s'est réuni dans la salle Georges Brassens à Villers-Saint-Paul, sous la présidence de Philippe MARINI, Président, le Comité Syndical formé par l'ensemble des délégués des groupements de communes constituant le Syndicat Mixte du Département de l'Oise pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Membres à voix délibérative présents :

MMES BILL - CALDERON - CLINCKEMAILLIE - DEBLIECK - DUFRANNE - FOYART - LEJEUNE - MUSELET - NEAU - ROSE MASSEIN - VAN DE WEGHE -
MM. BARRUET - BELVAL - BESSET - BRETON - CARMINATTI - CARRÉ - CASSA - CHEMIN - CORMIER - CROISIC - CROISILLE - DE BEULE - DELAERE - DELANEF - DESHAYES - DESLIENS - DESMOULINS - DOLLÉ - DROUIN - DUBOUIL - DUDA - DUFRESNES - DUMORTIER - FAYOLLE - GAGE - GOURDOU - HAUDRECHY - HELLAL - LACROIX - LE MAREC - LEFEVRE - LESAGE - MAHET - MARINI - MATURA - MELIQUE - MINÉ - MOKHTARI - MORIN - MULLER - OUIZILLE - PERRIN - PETERS - PICART A. - PICART C - PUPIN - SEELS - SICARD - SOYER - TAVERNIER - VASQUEZ - VATIN - VILLEMMAIN

Etaient représentés par leur suppléant :

M. BLARY par Mme LAMBRE - M. BOSINO par Mme BOQUET - M. KELLNER par M. ROBERT - Mme MORIA par M. CHATIN - M. PERROT par Mme VERRIERE - Mme PICARD par Mme MULLEBROUCK - M. SENECHAL par M. DORIDAM - M. FEIGUEUX par M. TOURAIN - M. LEOEUF par M. BERTRAND - M. SELLIER par Mme DANNEEL -

Etaient représentés :

Mme COPPENS par M. DELANEF - Mme DAUCHELLE par M. DOLLÉ - Mme HERMAN par M. MOKHTARI - M. BLANCFENE par M. DUDA - M. DOUET par M. GAGE - M. MIGNARD par M. PICART - M. OLLIVIER par M. MINÉ - M. Mme VIGNOLI par M. LE MAREC

Etaient absents ou excusés :

MMES CARON - FRANÇOIS - MERCIER - REGNIEZ - RICHARD - VALENTE LE-HIR -
MM. BATTAGLIA - BIBERON - BOUKHACHBA - CARON - CORDIER - DA SILVA - DEMAY - DE VALROGER - DESESSART - DRAY - DUFLLOT - DUFOUR - GERNEZ - GIVELET - GOUPIL - LECHATTON - LEMAIRE - LEONARD - LEVASSEUR - PALANDRE - PELEMAN - PIA - RICHARD - RUFFAULT - SERVELLE - SUPERBI - TABARY - VANDEBURIE - WAWRIN -

N° d'ordre : CS-21 FEV-2024 - 6

DATE DE CONVOCATION : 16 janvier 2024

DATE D’AFFICHAGE : 16 janvier 2024

Nombre de membres présents : 64

Nombre de membres en exercice : 117

Nombre de votants : 74

CONVENTION D'APPLICATION DE LA CONVENTION D'ENTENTE ENTRE LE SMDO ET LE SIGIDURS RELATIVE AUX APPORTS D'ORDURES MENAGERES RESIDUELLES ET A L'UTILISATION DE LA DECHETTERIE DE PLAILLY - (ANNEXE 5) - RAPPORTEUR : J. MELIQUE

Le SYCTOM, le SMDO et le SIGIDURS ont mis en place une coopération pour le service déchetteries, le traitement, le tri, la collecte et la valorisation de leurs déchets en vue d'assurer la continuité du service public et d'améliorer l'efficacité de gestion des déchets sur leurs territoires.

Une convention d'entente, au sens des articles L5221-1 et suivants a été établie fin 2017 entre ces trois établissements, avec possibilité de conclure des conventions d'application bipartites selon les besoins.

La présente convention d'application a pour objet de déterminer les modalités technico-économiques de coopération entre le SMDO et le SIGIDURS en vue d'assurer en commun l'exercice de leurs compétences de traitement des déchets ménagers et notamment la mutualisation d'équipements :

- Les UVE situées à Sarcelles et Villers-Saint-Paul ;
- La déchetterie de Plailly.

Cette convention a été validée en conférence d'entente le 9 janvier 2024.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer cette convention d'application avec le SIGIDURS.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la Conférence d'entente réunie le 9 janvier 2024,
Vu le rapport présenté au Comité Syndical, par Jacky MELIQUE, Vice-Président,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la signature de la convention d'application à la convention d'entente entre le SMDO et le SIGIDURS relative aux apports d'ordures ménagères résiduelles et à l'utilisation de la déchetterie de Plailly.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes afférents à cette affaire.

ADOPTE PAR LE COMITE,
Et, ont les Membres Présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
Le Président,
Philippe MARINI



Philippe Marini

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

SEANCE DU 21 FEVRIER 2024



INTÉRESSEMENT AU TRI POUR 2023



L'an deux mille vingt-quatre, le 21 Février à 20 h 00, s'est réuni dans la salle Georges Brassens à Villers-Saint-Paul, sous la présidence de Philippe MARINI, Président, le Comité Syndical formé par l'ensemble des délégués des groupements de communes constituant le Syndicat Mixte du Département de l'Oise pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Membres à voix délibérative présents :

MMES BILL - CALDERON - CLINCKEMAILLIE - DEBLIECK - DUFRANNE - FOYART - LEJEUNE - MUSELET - NEAU - ROSE MASSEIN - VAN DE WEGHE -
MM. BARRUET - BELVAL - BESSET - BRETON - CARMINATTI - CARRÉ - CASSA - CHEMIN - CORMIER - CROISIC - CROISILLE - DE BEULE - DELAERE - DELANEF - DESHAYES - DESLIENS - DESMOULINS - DOLLÉ - DROUIN - DUBOUIL - DUDA - DUFRESNES - DUMORTIER - FAYOLLE - GAGE - GOURDOU - HAUDRECHY - HELLAL - LACROIX - LE MAREC - LEFEVRE - LESAGE - MAHET - MARINI - MATURA - MELIQUE - MINÉ - MOKHTARI - MORIN - MULLER - OUIZILLE - PERRIN - PETERS - PICART A. - PICART C - PUPIN - SEELS - SICARD - SOYER - TAVERNIER - VASQUEZ - VATIN - VILLEMAIN

Etaient représentés par leur suppléant :

M. BLARY par Mme LAMBRE - M. BOSINO par Mme BOQUET - M. KELLNER par M. ROBERT - Mme MORIA par M. CHATIN - M. PERROT par Mme VERRIERE - Mme PICARD par Mme MULLEBROUCK - M. SENECHAL par M. DORIDAM - M. FEIGUEUX par M. TOURAIN - M. LEBOEUF par M. BERTRAND - M. SELLIER par Mme DANNEEL -

Etaient représentés :

Mme COPPENS par M. DELANEF - Mme DAUCHELLE par M. DOLLÉ - Mme HERMAN par M. MOKHTARI - M. BLANCFENE par M. DUDA - M. DOUET par M. GAGE - M. MIGNARD par M. PICART - M. OLLIVIER par M. MINÉ - M. Mme VIGNOLI par M. LE MAREC

Etaient absents ou excusés :

MMES CARON - FRANÇOIS - MERCIER - REGNIEZ - RICHARD - VALENTE LE-HIR -
MM. BATTAGLIA - BIBERON - BOUKHACHBA - CARON - CORDIER - DA SILVA - DEMAY - DE VALROGER - DESESSART - DRAY - DUFLOT - DUFOUR - GERNEZ - GIVELET - GOUPIL - LECHATTON - LEMAIRE - LEONARD - LEVASSEUR - PALANDRE - PELEMAN - PIA - RICHARD - RUFFAULT - SERVELLE - SUPERBI - TABARY - VANDEBURIE - WAWRIN -

N° d'ordre : CS-21 FEV-2024 - 7

DATE DE CONVOCATION : 16 janvier 2024

DATE D’AFFICHAGE : 16 janvier 2024

Nombre de membres présents : 64

Nombre de membres en exercice : 117

Nombre de votants : 74

INTERESSEMENT AU TRI POUR L'ANNEE 2023 - RAPPORTEUR : O. DEBEULE

Afin d'améliorer les résultats du recyclage, les élus du Syndicat Mixte du Département de l'Oise ont approuvé, lors du vote du budget 2023, la mise en œuvre d'un intéressement au tri versé à chacune des collectivités membres du Syndicat. Ce soutien a pour objectif de permettre aux collectivités de promouvoir et développer les collectes sélectives, tant du point de vue quantitatif que qualitatif.

L'enveloppe inscrite au budget 2023 est de 1,027 M€.

Le dispositif proposé repose sur :

- La performance de la collecte sélective et du verre
- La qualité du tri
- L'évolution des deux premiers critères

Ces trois critères ont été comparés à la moyenne syndicale et aux milieux (d'urbain dense à rural, comme indiqué dans le tableau ci-dessous) sur les données 2021/2022. L'enveloppe a été répartie, comme suit :

Collecte sélective des emballages	502 000,00 €
Performance	177 000,00 €
Milieu	250 000,00 €
Evolution	75 000,00 €
Refus de tri	425 000,00 €
Taux refus	100 000,00 €
Milieu	250 000,00 €
Evolution	75 000,00 €
Verre	100 000,00 €
Performance	25 000,00 €
Milieu	50 000,00 €
Evolution	25 000,00 €
Total intéressement en €	1 027 000,00 €

Les collectivités ont été classées en cinq milieux en fonction de la superficie de leur territoire, de leur population et densité de population et de leur densité et typologie de logements :

Milieu	Collectivités
Urbain dense	Agglomération Creilloise
Urbain	Agglomération de Compiègne
Mixte urbain	Agglomération du Beauvaisis
Mixte rural	Aire Cantilienne, Oise & Halatte, Sablons, Clermontois, Liancourtois, Pays de Valois, Pays du Noyonnais, Senlis Sud Oise, Thelloise.
Rural	Plaine d'Estrées, Oise Picarde, Lisières de l'Oise, Pays de Bray, Pays des Sources, Plateau Picard,

A l'échelle du SMDO et en comparaison à l'année 2021, la performance de collecte sélective hors verre a baissé de 4%, les refus de tri ont augmenté de 7% et la performance sur la collecte du verre a baissé de 2%.

Collectivité	Collecte sélective (kg/hab)				Refus de tri (kg/hab)				Verre (kg/hab)			
	2020	2021	2022	Évol. 2021/2022	2020	2021	2022	Évol. 2021/2022	2020	2021	2022	Évol. 2021/2022
ARC	71,4	72,6	73,3	1%	14,8	16,8	16,6	-1%	28,6	28,5	28,0	-2%
CCAC	77,7	79,8	80,1	0%	17,4	13,5	23,7	76%	39,3	40,1	39,3	-2%
CCLO	74,9	77,3	74,2	-4%	17,3	13,8	17,0	24%	37,7	36,8	37,2	1%
CCSSO	86,5	89,2	84,2	-6%	13,8	15,1	20,5	36%	36,4	36,3	34,3	-5%
ACSO	46,6	47,8	45,8	-4%	10	15,1	17,4	15%	11,8	11,1	12,0	9%
CCL	65,9	66	62,2	-6%	11,9	14	14,3	3%	25,2	23,7	22,8	-4%
CCPN	63,8	67,4	64,2	-5%	11,2	12,5	10,4	-17%	30,5	30,2	30,1	0%
CCPOH	89,7	83,6	77,0	-8%	14,9	19,8	20,7	5%	32,5	32,1	26,4	-18%
CCPS	72,9	75,3	70,8	-6%	11,9	15,1	15,1	0%	38,4	39,1	37,7	-4%
CCPV	73,7	77,4	76,7	-1%	18,1	25,8	20,2	-22%	27,2	26	25,7	-1%
CCPE	85,2	82,7	78,9	-5%	17,8	18,4	21,8	18%	31,5	31	31,8	3%
CCS	61,8	63,1	59,8	-5%	13,6	13,7	13,0	-5%	27,6	26,9	24,8	-8%
CCT	64,7	67,5	66,0	-2%	12,3	13,3	16,0	21%	29	29,7	29,2	-1%
CAB	61,9	63,5	60,3	-5%	12,9	13,6	13,7	1%	25,1	25,1	24,5	-2%
CCOP	72,2	76,7	72,4	-6%	31,1	33,7	27,5	-18%	34,1	32,6	33,0	1%
CCPC	69,9	74,5	72,2	-3%	12,6	13,5	19,4	44%	28,6	29,1	28,7	-2%
CCPB	56,4	59,3	55,4	-6%	11,4	12,5	12,9	3%	38,9	33,3	32,7	-2%
CCPP	55,9	58	53,6	-8%	11,5	7,71	12,0	55%	34	32,9	32,6	-1%
CCVT			63,4				15,3				37,1	
Moyenne SMDO	67,0	68,7	66,3	-4%	14,03	15,8	16,9	7%	28,3	27,9	27,2	-2%

Selon les résultats de chacune des collectivités, l'enveloppe a été répartie comme suit :

COLLECTIVITES	MONTANT	MONTANT A L'HABITANT
ARC	173 686,58 €	2,04 €
CCAC	83 470,75 €	1,81 €
CCLO	24 801,30 €	1,48 €
CCSSO	37 275,49 €	1,48 €
ACSO	94 431,39 €	1,06 €
CCL	17 695,07 €	0,73 €
CCPN	59 848,75 €	1,80 €
CCPOH	31 432,83 €	0,90 €
CCPS	42 259,98 €	1,87 €
CCPV	51 353,82 €	0,90 €
CCPE	17 795,34 €	0,96 €
CCS	28 522,38 €	0,73 €
CCT	63 167,57 €	1,01 €
CAB	155 333,48 €	1,46 €
CCOP	24 266,41 €	1,13 €

Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le 26/02/2024

ID : 060-200067619-20240221-CS_21FEV24_7-DE

S'LO

CCPC	58 794,91 €	1,54 €
CCPB	8 421,30 €	0,45 €
CCPP	30 135,91 €	0,98 €
CCVT	21 158,58 €	1,01 €

Il est proposé d'adopter le versement de l'intéressement au tri pour 2023 conformément au tableau qui précède, étant précisé que le montant de l'enveloppe et sa répartition évolueront chaque année en fonction des possibilités du Syndicat à dégager une manne financière à cet effet, sans dégrader les contributions dues pour le transport et le traitement des ordures ménagères.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté au Comité Syndical, par Olivier DE BEULE, Vice-Président,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'adopter le versement de l'intéressement au tri pour 2023 conformément au tableau qui précède, étant précisé que le montant de l'enveloppe et sa répartition évolueront chaque année en fonction des possibilités du Syndicat à dégager une marge financière à cet effet, sans dégrader les contributions dues pour le transport et le traitement des ordures ménagères.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes afférents à cette affaire.

ADOPTE PAR LE COMITE,
Et, ont les Membres Présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
Le Président,
Philippe MARINI



Philippe Marini

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 21 FEVRIER 2024



TABLEAU D'INDEMNITES DES ÉLUS



L'an deux mille vingt-quatre, le 21 Février à 20 h 00, s'est réuni dans la salle Georges Brassens à Villers-Saint-Paul, sous la présidence de Philippe MARINI, Président, le Comité Syndical formé par l'ensemble des délégués des groupements de communes constituant le Syndicat Mixte du Département de l'Oise pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Membres à voix délibérative présents :

MMES BILL - CALDERON - CLINCKEMAILLIE - DEBLIECK - DUFRANNE - FOYART - LEJEUNE - MUSELET - NEAU - ROSE MASSEIN - VAN DE WEGHE -

MM. BARRUET - BELVAL - BESSET - BRETON - CARMINATTI - CARRÉ - CASSA - CHEMIN - CORMIER - CROISIC - CROISILLE - DE BEULE - DELAERE - DELANEF - DESHAYES - DESLIENS - DESMOULINS - DOLLÉ - DROUIN - DUBOUIL - DUDA - DUFRESNES - DUMORTIER - FAYOLLE - GAGE - GOURDOU - HAUDRECHY - HELLAL - LACROIX - LE MAREC - LEFEVRE - LESAGE - MAHET - MARINI - MATURA - MELIQUE - MINÉ - MOKHTARI - MORIN - MULLER - OUIZILLE - PERRIN - PETERS - PICART A. - PICART C - PUPIN - SEELS - SICARD - SOYER - TAVERNIER - VASQUEZ - VATIN - VILLEMAIN

Etaient représentés par leur suppléant :

M. BLARY par Mme LAMBRE - M. BOSINO par Mme BOQUET - M. KELLNER par M. ROBERT - Mme MORIA par M. CHATIN - M. PERROT par Mme VERRIERE - Mme PICARD par Mme MULLEBROUCK - M. SENECHAL par M. DORIDAM - M. FEIGUEUX par M. TOURAIN - M. LEBOEUF par M. BERTRAND - M. SELLIER par Mme DANNEEL -

Etaient représentés :

Mme COPPENS par M. DELANEF - Mme DAUCHELLE par M. DOLLÉ - Mme HERMAN par M. MOKHTARI - M. BLANCFENE par M. DUDA - M. DOUET par M. GAGE - M. MIGNARD par M. PICART - M. OLLIVIER par M. MINÉ - M. Mme VIGNOLI par M. LE MAREC

Etaient absents ou excusés :

MMES CARON - FRANÇOIS - MERCIER - REGNIEZ - RICHARD - VALENTE LE-HIR -
MM. BATTAGLIA - BIBERON - BOUKHACHBA - CARON - CORDIER - DA SILVA - DEMAY - DE VALROGER - DESESSART - DRAY - DUFLOT - DUFOUR - GERNEZ - GIVELET - GOUPIL - LECHATTON - LEMAIRE - LEONARD - LEVASSEUR - PALANDRE - PELEMAN - PIA - RICHARD - RUFFAULT - SERVELLE - SUPERBI - TABARY - VANDEBURIE - WAWRIN -

N° d'ordre : CS-21 FEV-2024 - 8

DATE DE CONVOCATION : 16 janvier 2024

DATE D'AFFICHAGE : 16 janvier 2024

Nombre de membres présents : 64

Nombre de membres en exercice : 117

Nombre de votants : 74

TABLEAU D'INDEMNITES DES ELUS (ANNEXE 6) - RAPPORTEUR : P.MARINI

Par délibération en date du 30 septembre 2020, et conformément à l'article L 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical a fixé les indemnités relatives à l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président.

Pour les syndicats mixtes sans fiscalité propre composés exclusivement d'établissement publics de coopération intercommunale, et dont la population est supérieure à 200.000 habitants, l'indemnité brute mensuelle maximale est fixée à :

- 37,41 % de l'indice brut 1027 pour le Président,
- 18,70 % de l'indice brut 1027 pour un vice-président ayant délégation.

Ces indemnités ont été fixées au taux plein :

- Indemnité du Président : 1.537,75 € bruts (valeur 2024).
- Indemnité des Vice-Présidents ayant délégation : 768,67 € bruts (valeur 2024).

A la suite des élections sénatoriales de septembre 2023 et d'une démission, deux nouveaux vice-présidents, Jean-Claude VILLEMMAIN et Isabelle ROSE-MASSEIN, ont été élus pour succéder à Alexandre QUIZILLE et Jean-Michel ROBERT.

Un tableau joint en annexe récapitule l'ensemble des indemnités allouées aux vice-présidents concernés.

Il est demandé de valider le tableau des vice-présidents percevant une indemnité pour délégation de fonctions, cette indemnité étant versée à compter de la date effective de ladite délégation.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté au Comité Syndical, par Philippe MARINI, Président,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de valider le tableau (joint en annexe) des indemnités allouées aux vice-présidents concernés par une délégation de fonctions, ces indemnités étant versées à compter de la date effective de ladite délégation.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes afférents à cette affaire.

ADOPTE PAR LE COMITE,
Et, ont les Membres Présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
Le Président,
Philippe MARINI



PRESIDENT et VICE-PRESIDENTS du SMDO Mandat 2020-2026 – Montant des indemnités

COLLECTIVITE	NOM	Montant Indemnités Mensuelles en €
Agglomération de la région de Compiègne et de la Basse Automne Place de l'Hôtel de Ville 60200 COMPIEGNE	Monsieur Philippe MARINI Président (Maire de COMPIEGNE et Président de l'Agglomération de la Région de Compiègne)	1 537.75
Communauté de l'Agglomération Creil Sud Oise Place François Mitterrand 60100 CREIL	Jean-Claude VILLEMAIN 1 ^{er} Vice-président (Maire de CREIL et Président de l'Agglomération Creil Sud Oise)	768.67
C.C. du Plateau Picard 11 rue de la Gare 60120 GANNES	Olivier de BEULE (Maire de Gannes et Président de la CC du Plateau Picard)	768.67
C.C. du Liancourtois 44 rue du Marais 60140 LABRUYERE	Jean-François CROISILLE (Maire de Labruyère)	768.67
C.C. Thelloise 12 rue Georges Marais 60820 BORAN SUR OISE	Jean-Jacques DUMORTIER (Maire de Boran sur Oise)	768.67
Agglomération de la région de Compiègne et de la Basse Automne 5 bis rue des Sablons 60200 COMPIEGNE	Arielle FRANCOIS (adjoite au Maire de Compiègne)	768.67
C.C. du Pays de Valois 64 rue de la Forêt 60129 ORROUY	Daniel GAGE (Maire d'Orrouy)	768.67
Agglomération de la région de Compiègne et de la Basse Automne Mairie de Margny les Compiègne 117 Avenue Octave Butin 60280 MARGNY LES COMPIEGNE	Bernard HELLAL (Maire de Margny)	768.67
Communauté d'agglo. du Beauvaisis 1 rue de l'Eglise 60155 RAINVILLERS	Laurent LEFEVRE (Maire de Rainvillers)	768.67

Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le 26/02/2024

ID : 060-200067619-20240221-CS_21FEV24_8-DE

ANNEXE

COLLECTIVITE	NOM	Montant Indemnités Mensuelles en €
Communauté d'Agglomération du Beauvaisis 13 rue Vivaldi 60930 BAILLEUL SUR THERAIN	Béatrice LEJEUNE (Maire de Bailleul sur Therain)	768.67
Communauté de Communes du Pays des Sources – 408 rue Georges Latapie 60490 RESSONS SUR MATZ	René MAHET (Maire de Lataule et Président de la CC du Pays des Sources)	768.67
Communauté de Communes Senlis Sud Oise 73 rue du Général de Gaulle 60700 FLEURINES	Jacky MÉLIQUE (conseiller municipal)	768.67
C.C. de la Plaine d'Estrées 908 boulevard de la Gare 60190 REMY	Sophie MERCIER (Maire de Rémy et Présidente de la CC de la Plaine d'Estrées)	768.67
Communauté de Communes du Clermontois 24 rue des Haies de Fay 60600 CLERMONT	Franck MINÉ (conseiller municipal)	768.67
Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne – 22 avenue Bouleautière 60500 VINEUIL ST FIRMIN	Corry NEAU (conseillère municipale)	768.67
Communauté de Communes de l'Agglo Creil Sud Oise Place François Mitterrand 60870 VILLERS SAINT PAUL	Isabelle ROSE-MASSEIN (1^{ère} adjointe au maire de Villers Saint Paul)	768.67

Fait le 6 février 2024